

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/313

Portant sur l'interdiction d'accès au public dans le bois de Coat Meur

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la société de chasse de Landivisiau « La Léonarde », en date du 5 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes fréquentant le bois de Coat Meur,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion d'une battue aux chevreuils, l'accès sera interdit au public sur l'ensemble du territoire du bois de Coat Meur, les dimanches 10 janvier, 7 et 21 février 2027.

Article 2 : Un affichage de cette activité sera disposé, à la charge de la société de chasse, sur des panneaux implantés à toutes les entrées praticables du bois.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 18 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 22.09.2026

Et de la publication, le 22.09.2026

La Directrice Générale des Services

Sonia PORHEL FERREIRA

